

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** ***AminoPower Plus[®] Liquid***· **Code du produit:** 11056· **UFI:** YV00-U0MK-3009-GGXE· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**· **Secteur d'utilisation** Approuvé pour les utilisateurs professionnels et non professionnels· **Emploi de la substance / de la préparation** Engrais· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· **Service chargé des renseignements:**

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Repr. 1A

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Aquatic Chronic 4 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: *AminoPower Plus[®] Liquid*

(suite de la page 1)

 · **Pictogrammes de danger**


GHS08

 · **Mention d'avertissement** Danger

 · **Mentions de danger**

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

 · **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.

 · **2.3 Autres dangers**

 · **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

 · **PBT:** Non applicable.

 · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

 · **3.2 Préparations**

 · **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

 · **Composants dangereux:**

CAS: 7720-78-7 EINECS: 231-753-5	sulfate de fer ----- ☠ Acute Tox. 3, H311; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	0,544%
CAS: 10043-35-3 EINECS: 233-139-2	acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec ----- ☠ Repr. 1B, H360FD	0,29%
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2	eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté	100,0%
	Aminoacids and peptides mixture	53,8%
CAS: 7785-87-7 EINECS: 232-089-9	sulfate de manganèse ----- ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H332	0,275%
CAS: 7733-02-0 EINECS: 231-793-3	sulfate de zinc (anhydre) ----- ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,025%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: *AminoPower Plus[®] Liquid*

(suite de la page 2)

CAS: 27546-07-2	Diammonium Molybdate ⚠ Acute Tox. 4, H332	0,009%
CAS: 10124-43-3 EINECS: 233-334-2	sulfate de cobalt ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350i; Repr. 1B, H360F; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Carc. 1B; H350i: C ≥ 0,01 %	0,003%

· **SVHC**

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Après inhalation:**

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficulté à respirer: respiration artificielle. Consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Se laver / se doucher à grande eau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

· **Après contact avec les yeux:**

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Enlever les lentilles de contact.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

· **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche, si la personne est inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

Consulter un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les symptômes et effets d'une exposition de longue durée sont décrits en section 11.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.

Recommandé: Eau, mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 3)

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
En cas d'incendie provoqué par des matériaux situés à proximité, le produit peut dégager de l'anhydride sulfureux et d'autres fumées âcres et asphyxiantes.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Voir section 8.
- **Autres indications**
*Ne laissez pas l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts, le sol ou les plans d'eau. Par conséquent, assurez-vous que l'eau d'extinction est correctement retenue.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
*Limiter les fuites de produit et pomper dans des conteneurs appropriés.
Mettre le produit et son récipient au rebut conformément aux dispositions légales locales / nationales (voir section 13).
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Rincer avec de l'eau.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
*Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Température de stockage recommandée : 23 °C.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

 7720-78-7 Fer (II) sulfate heptahydrate
 TLV-ACGIH TWA / 8 h 1 mg/m³
7720-78-7 sulfate de fer

 VME (Suisse) Valeur à long terme: 1e mg/m³
 als Fe berechnet

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

 VME (Suisse) Valeur momentanée: 1,8 e mg/m³
 Valeur à long terme: 1,8 e mg/m³
 R1bd R1bf SSB;

7782-63-0 sulfate ferreux, heptahydrate

 VME (Suisse) Valeur à long terme: 1e mg/m³
 als Fe berechnet

10034-96-5 Sulfate de manganèse (H2O)(¹)

 CMP (Suisse) como Mn
 VME (Suisse) Valeur à long terme: 0,5e mg/m³
 B, P, SSc; als Mn berechnet

10124-43-3 sulfate de cobalt

 VME (Suisse) Valeur à long terme: 0,05e mg/m³
 H S B C1B M2 R1bf; als Co

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire:**



En cas de dépassement du seuil des substances dans le produit par rapport à l'exposition effective, porter un masque avec filtre de type B ou universel (1,2 ou 3) choisi selon la concentration limite d'utilisation (norme de référence EN 141).

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 5)

· Protection des mains:

Gants de protection CE III adaptés et résistants aux produits chimiques (EN 420: 2004+A1:2010 and EN ISO 374-1:2016+A1:2018), même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· Protection du corps:

Vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II pour la Protection complète de la peau pour éviter les contacts répétés ou retardés avec la peau (norme de référence EN 344).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales**

- | | |
|--|-----------------|
| · État physique | Liquide |
| · Couleur: | brunâtre |
| · Odeur: | Caractéristique |
| · Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé. |
| · Point d'ébullition: | |
| · Inflammabilité | Non déterminé. |
| · Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| · Inférieure: | Non déterminé. |

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: **AminoPower Plus[®] Liquid**

(suite de la page 6)

· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· La température d'inflammation minimum:	
· pH	6-7 (10% w/w solution) Matière sèche: 55% w/w
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	1,25 g/ml
· Densité relative	Non déterminée
· Tension superficielle	
· Densité de vapeur:	Non applicable.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Le produit n'est pas dangereux en raison de sa réactivité.
- **10.2 Stabilité chimique**
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les chocs thermiques afin de provoquer une cristallisation et éviter le stockage à des températures > 30 ° C et < 4 ° C, car la manipulation est difficile en raison de l'augmentation de la viscosité. Au fil du temps, un léger dépôt peut se former sans que la qualité du produit en soit affectée.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Agents oxydants forts en raison de la possibilité de réactions exothermiques.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 7)

 · **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

 · **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

 · **Toxicité aiguë**

Le sulfate de fer est nocif en cas d'ingestion, même de petites quantités peuvent provoquer des troubles de la santé (douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhée). Le sulfate de fer peut provoquer une légère irritation des muqueuses des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau.

Les symptômes d'exposition comprennent des brûlures, de la toux, une respiration asthmatique, une laryngite, des difficultés respiratoires, une céphalée, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

 · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
7720-78-7 sulfate de fer

Oral	LD50	1.520 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>881 mg/kg (rat)

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

Oral	LD50	2.260 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	0,16 mg/l (rat) (4 h)

 · **Effet primaire d'irritation:**

 · **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Sulfate de fer :

Dermique, lapin : Non irritant avec une solution à 25% de FeSO₄ x7H₂O.

Peau, lapin : érythème sévère, œdème léger et desquamation de la peau avec FeSO₄ x7H₂O

Sulfate de manganèse :

Le sulfate de manganèse provoque de graves lésions oculaires. Irritant pour les muqueuses nasales et les voies respiratoires supérieures.

Le sulfate de zinc :

Le sulfate de zinc est nocif. Le sulfate de zinc est très irritant pour les yeux. Les symptômes peuvent être des rougeurs, des œdèmes, des douleurs et des larmoiements.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sulfate de zinc :

L'inhalation peut entraîner une irritation modérée des voies respiratoires supérieures. Les symptômes d'exposition comprennent des brûlures, de la toux, une respiration asthmatique, une laryngite, des difficultés respiratoires, des céphalées, des nausées et des vomissements. Le sulfate de zinc est nocif en cas d'ingestion. L'ingestion de petites quantités entraîne des troubles de la santé tels que des douleurs abdominales accompagnées de brûlures d'estomac, de nausées et de vomissements.

Le sulfate de cobalt :

L'ingestion, le contact, l'inhalation de petites quantités de sulfate de cobalt provoquent des troubles

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 8)

de la santé et des sensibilisations. Le sulfate de cobalt peut provoquer le cancer par inhalation, affecter la

Il peut nuire à la fertilité et être nocif en cas d'ingestion. Le sulfate de cobalt peut provoquer une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau, avec un risque d'effets irréversibles. pas sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

L'acide borique :

L'acide borique est tératogène pour l'homme, nuit à la fertilité humaine et a un effet toxique sur le fœtus en développement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

sulfate de manganèse :

Les hommes exposés à la poussière de manganèse ont montré une baisse de la fertilité. Des études en laboratoire ont mis en évidence des effets mutagènes.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Autres informations**

Le sulfate de manganèse :

Le sulfate de manganèse peut être nocif pour la santé humaine. Le sulfate de manganèse peut provoquer des troubles fonctionnels ou des modifications morphologiques en cas d'exposition répétée ou prolongée par inhalation d'une dose $\geq 0,25$ mg / l, 6 h / jour et par ingestion d'une dose ≤ 50 mg / kg de poids corporel / jour.

Graves effets sur la santé en cas d'exposition prolongée. Les symptômes peuvent inclure une somnolence et une faiblesse dans les jambes, une expression faciale fixe, un visage masqué, des troubles émotionnels tels que des rires incontrôlés, une démarche spastique avec tendance à la chute. Une incidence élevée de cas de pneumonies a été signalée chez les travailleurs exposés à la poussière et aux vapeurs de certains composés du manganèse.

STOT RE : STOT RE 2 : Risque avéré d'effets graves pour le cerveau.

Autres organes cibles : Nerfs, poumons.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité écologique:**

7720-78-7 sulfate de fer

Fish toxicity LC50

>67 mg/l (*Oryzias latipes*) (96 h)

Aquatic Invertebrates EC50

1 mg/l (*Daphnia magna*) (48 h) FeSO₄x7H₂O (as soluble Fe)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 9)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol**
Il faut éviter que le produit concentré ne se répande dans les eaux souterraines et de surface.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien .**
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (auto-classification) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. voir vers le bas
- **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | . |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | . |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | . |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | . |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | . |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | . |
| · Marine Pollutant: | Oui |

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: **AminoPower Plus[®] Liquid**

(suite de la page 10)

- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales:**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

10043-35-3 | acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO₃H₃ sur produit sec

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.09.2025

Révision: 11.09.2025

Numéro de version 46 (remplace la version 45)

Nom du produit: AminoPower Plus[®] Liquid

(suite de la page 11)

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit

· **Contact:**

· **Date de la version précédente:** 16.03.2023

· **Numéro de la version précédente:** 45

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

EC₅₀: half maximal effective concentration

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**